

DELIBERATION DD2026_021

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	54
Votants	67
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

FONDS DE CONCOURS À DESTINATION DES COMMUNES DE PÉRIGUEUX ET BOULAZAC ISLE MANOIRE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES MOYENS NUMÉRIQUES DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

POUVOIR(S) :

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. PROTANO donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. CADET donne pouvoir à M. MOISSAT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

FONDS DE CONCOURS À DESTINATION DES COMMUNES DE PÉRIGUEUX ET BOULAZAC ISLE MANOIRE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES MOYENS NUMÉRIQUES DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux met à disposition des élus communautaires des moyens numériques (terminaux et outils collaboratifs) afin de garantir l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Que dans une logique de sobriété numérique, de rationalisation des coûts et d'optimisation des équipements, il est proposé de mutualiser ces moyens pour les élus disposant de mandats dans plusieurs collectivités (communes de Périgueux et de Boulazac Isle Manoire).

Que cette démarche vise à éviter la multiplication des moyens numériques pour un même élu et à favoriser une utilisation partagée des ressources publiques.

Considérant qu'actuellement, chaque collectivité peut être amenée à fournir ses propres outils aux élus, ce qui entraîne :

- Une redondance des équipements (plusieurs terminaux pour un même élu) et des applications,
- Des surcoûts pour les finances publiques,
- Une complexité dans la gestion et la maintenance de ces équipements.

Que cette situation concerne 26 équipements sur un total de 82 élus communautaires, répartis comme suit :

- 19 pour la Ville de Périgueux,
- 7 pour la Ville de Boulazac Isle Manoire.

Considérant qu'afin de répondre à ces enjeux, il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours permettant au Grand Périgueux de participer financièrement à l'acquisition des équipements mutualisés pour les élus en commun.

Que les montants de ce fonds de concours seraient répartis comme suis :

- 4053,08 € pour la Ville de Périgueux pour 19 équipements,
- 1493,24 € pour la Ville de Boulazac Isle Manoire pour 7 équipements.

Que ces montants sont calculés sur la base du coût d'équipement d'un élu communautaire, avec une participation fixée à 50 %, déterminée lors de l'acquisition des matériels par le Grand Périgueux en janvier 2026 (coût unitaire : 426,65 € TTC ; part de participation : 213,32 € TTC par équipement).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes de Périgueux et de Boulazac Isle Manoire;
- Fixe la participation financière pour la commune de Périgueux à 4053,08 € ;
- Fixe la participation financière pour la commune de Boulazac Isle Manoire à 1493,24 € ;
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes et à prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/03/2026	Périgueux, le 12/03/2026
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 